HOSPIMEDIA
L'actualité des territoires de santé

Téléchargé depuis l'espace abonnés
https://abonnes.hospimedia.fr
Votre compte : Christine KOWALCZYK
HOSPIMEDIA

Politique de santé

La dose de rappel sera obligatoire au 30 janvier pour tous les soignants

Publié le 20/12/21 - 17h51

Face à la menace du variant Omicron, le ministre de la Santé, Olivier Véran, annonce l'intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale. Le conseil scientifique recommande des tests du personnel en Ehpad, dans l'attente du rappel.

"*Nous ne voulons pas, comme en Écosse, que nous ayons 25 à 30% des soignants qui ne pourraient pas travailler parce qu'ils seraient tous cas contacts et donc en quarantaine*". Pour prévenir cette situation, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce le 18 décembre sur *France Inter* l'intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale contre le Sars-Cov-2 pour tous les "*soignants*". Sollicité par *Hospimedia*, le ministère n'a pas précisé le périmètre exact de cette mesure, notamment si le personnel administratif est concerné. Cette nécessité de "*renforcer l'obligation vaccinale*" est motivée par l'émergence de clusters dus au variant Omicron dans des hôpitaux d'Île-de-France.

Le rappel obligatoire est recommandé par le conseil scientifique chargé d'éclairer la décision publique, dans un avis du 17 décembre relatif à la sixième vague de l'épidémie de Covid-19. "*Le pourcentage de soignants ayant reçu une 3e dose de rappel est actuellement de 57% chez les soignants libéraux, de 31,6% chez les soignants salariés et de 28,4% chez les professionnels exerçant en Ehpad. Ces chiffres bas doivent être relativisés si l'on tient compte des soignants réellement éligibles. Ils restent cependant insuffisants, malgré une dynamique récente compte tenu de la transmissibilité très élevée du variant Omicron*", explique-t-il.

Test quotidien pour les personnels d'Ehpad

Il recommande ainsi d'élargir ce rappel obligatoire aux soignants et au personnel des établissements sanitaires et médico-sociaux, avec une spécificité dans les Ehpad. Pour ces derniers, le conseil scientifique juge nécessaire d'accélérer la campagne. Avant la mise en conformité avec l'obligation élargie avec une nouvelle dose, il préconise un test quotidien pour chaque agent. "*Du fait du potentiel de contagiosité du variant Omicron et de l'importance de cette dose de rappel pour réduire la transmission, il paraît cohérent de poursuivre l'obligation professionnelle initiale*", avance-t-il. Dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, la campagne de rappel passe par les pharmacies d'officine. Le ministère demande aux directions de faire preuve de modération et de responsabilité dans le calibrage de leurs commandes.

Les recommandations du conseil scientifique sont corroborés par l'Institut Pasteur. Dans un communiqué, il relève que le variant Omicron est résistant à la plupart des anticorps monoclonaux utilisés contre le Covid-19. La vaccination initiale ne permet pas de neutraliser ce variant après cinq mois. Une dose de rappel permet cependant de neutraliser ce variant Omicron, pas encore majoritaire en France. Pour les personnes avec un déficit immunitaire n'ayant pas réussi à développer une immunité post-vaccinale, le conseil scientifique recommande une administration en prophylaxie d'anticorps monoclonaux.

La vaccination des enfants recommandée par la HAS

La Haute Autorité de santé (HAS) valide, avec un avis du 17 décembre, la vaccination des 5-11 ans. Un feu vert qui intervient après celui du Comité consultatif national d'éthique et dans l'attente de celui du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale. La HAS recommande de prioriser la vaccination des collégiens. Un dépistage sérologique est préconisé avant injection pour estimer le nombre de doses nécessaires. Dans l'attente de la mise à disposition d'une formulation pédiatrique, la HAS préconise de ne pas rendre cette vaccination obligatoire. Un portfolio est déjà disponible pour les professionnels de santé pour cette campagne des enfants.

Jérôme Robillard

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique droits de reproduction.

HOSPIMEDIA

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur http://www.hospimedia.fr

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou **contactez nous** au 03 20 32 99 99 ou sur http://www.hospimedia.fr/contact